



POSITION

Révision totale de l'OIBT

L'Office fédéral de l'énergie travaille actuellement à une révision totale de l'ordonnance sur les installations à basse tension. EIT.swiss s'engage pour que le haut niveau de sécurité et de qualité des installations à basse tension soit garanti dans ce cadre.

L'ordonnance sur les installations à basse tension, entrée en vigueur en 2001, est d'une importance fondamentale pour la branche électrique. Le législateur y définit qui est autorisé à effectuer, modifier et remettre en état des installations électriques et sous quelles conditions. L'élément central est ce que l'on appelle l'attestation de personne du métier, qui permet uniquement aux personnes ayant passé l'examen supérieur d'expert ou d'experte en installation et sécurité électrique et aux personnes ayant passé un examen pratique d'effectuer des travaux d'installation sous leur propre responsabilité. Cette réglementation a largement contribué à ce que la Suisse dispose aujourd'hui d'un très haut niveau de sécurité et de fiabilité dans les installations à basse tension. En été 2024, le Conseil fédéral a demandé à l'OFEN de procéder à une révision totale de l'OIBT, qui devrait être centrée sur la surveillance des installations et les tâches de l'ESTI.

Sécurité et qualité garanties

EIT.swiss soutient la révision totale. Il est important de créer un ouvrage global qui tienne compte des exigences du tournant énergétique tout en garantissant le haut niveau de sécurité et de qualité actuel. Il serait par exemple souhaitable de simplifier et de cibler le système de contrôle, ce qui permettrait aux spécialistes de l'électricité de garantir plus facilement le niveau élevé. Il est par exemple possible d'alléger le rapport de sécurité RS et d'optimiser le système d'annonce.

EIT.swiss ne voit en revanche aucune nécessité d'agir au niveau des qualification professionnelles. L'attestation de personne du métier a fait ses preuves en tant qu'élément efficace de l'assurance qualité et a largement contribué à la bonne situation de départ. Elle ne doit pas être remise en question.

Tâches de l'ESTI

Dans le cadre de la révision total, le Conseil fédéral a également chargé le DETEC d'examiner la fonction de surveillance et de contrôle de l'ESTI, après que la COMCO a critiqué le manque d'indépendance de l'ESTI par rapport à Electrosuisse. Pour EIT.swiss, l'ESTI s'est toujours révélé être un partenaire fiable en ce qui concerne la sécurité et la qualité des installations. Cependant, il lui manque des possibilités de sanction en cas d'activités illégales. En outre, l'ESTI ne dispose pas de suffisamment de personnel pour surveiller les organes de contrôle et les détenteurs d'autorisations générales d'installer. Dans cette mesure, l'ESTI devrait à l'avenir se concentrer sur l'émission d'instructions, l'octroi et la révocation d'autorisations de contrôler, la demande d'effectuer des contrôles périodiques et les actes d'enquête en cas d'infraction aux art. 55 et 56 LIE. D'autres tâches, comme la décision sur l'équivalence des qualifications professionnelles étrangères, peuvent également être prises en charge par d'autres organisations comme le SEFRI ou par notre association professionnelle EIT.swiss.

Dans le cadre de la révision totale de l'OIBT, EIT.swiss revendique

- le maintien de l'attestation de personne du métier, couplée à la formation professionnelle supérieure de la branche électrique ;
- le maintien de l'autorisation d'installer ;
- un système de contrôle plus simple et plus ciblé ;
- la concentration des tâches de l'ESTI sur certaines tâches essentielles telles que l'octroi d'autorisations, la demande de contrôle et les actes d'enquête.